



(N° 165.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1834.

Amendemens déposés sur l'article 8 de la loi communale.

Amendement de M. DOIGNON.

« Le conseil élit les échevins dans son sein et parmi ses membres. »

Amendement de M. JULLIEN au 2^e paragraphe.

« Les échevins seront nommés directement par les électeurs. »